

Arrêté n° 02D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Erne

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT l'organisation par la municipalité du repas des Aînés le dimanche 26 janvier 2025 à la salle des Fêtes,

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de cette manifestation, l'impasse du Cabrit doit être libre de tout accès,

ARRÊTE

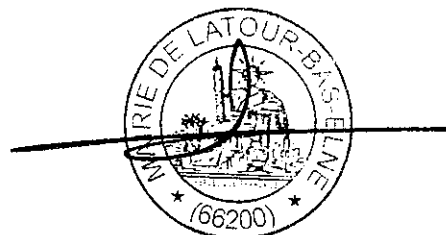
ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'impasse du Cabrit le dimanche 26 janvier 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire marquant l'interdiction de stationner sera mise en place par le personnel du service technique de la commune de Latour-Bas-Erne.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 6 janvier 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 06/01/2025.